

Modification de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre courrier du 6 juillet 2016, relatif à la modification de la loi citée en objet, a retenu toute notre attention.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier, vous-même et le Conseil fédéral, pour la préoccupation que vous partagez avec nous sur le dossier des langues. Pour le Conseil d'État neuchâtelois, l'apprentissage des langues nationales tout comme la sensibilisation aux cultures qui s'y rattachent constituent l'un des plus importants ferments de la cohésion nationale. Les cantons ne peuvent faire fi d'une responsabilité partagée dans la construction de cette cohésion, dans l'apprentissage du vivre-ensemble et dans la préparation des futur-e-s citoyen-ne-s et des futur-e-s professionnel-le-s actifs et actives dans notre pays. Notre Autorité y attache la plus haute importance et n'en attend pas moins de toutes les autorités politiques à tous les échelons du pouvoir.

Concernant les trois variantes soumises en consultation, le canton de Neuchâtel privilégie la « variante 2 » puisqu'elle correspond à la déclaration de la CIIP relative à l'enseignement des langues de 2003, à la stratégie nationale adoptée le 25 mars 2004 par la CDIP, au concordat HarmoS et à ce qui est désormais mis en place au niveau romand. Nous nous permettons toutefois d'aller plus loin, pour garantir la mobilité des élèves et les échanges entre les régions linguistiques, nous proposons d'imposer l'apprentissage de la 2^e langue nationale dès la 5^e année (HarmoS) ainsi que l'apprentissage des deux langues jusqu'à la fin du cycle 3 qui correspond à la dernière année de la scolarité obligatoire. Pour rappel, lors de l'adoption de la stratégie des langues par la CDIP, nous avons fait partie des cantons qui avaient concédé, à contrecœur, la possibilité d'inversion de l'ordre d'introduction des langues. Ce compromis visait à satisfaire les cantons de Suisse orientale et centrale qui demandaient à pouvoir débuter avec l'anglais en 5^e (HarmoS).

Au niveau neuchâtelois, nous continuerons à nous conformer à la stratégie des langues de 2004 et au concordat HarmoS en offrant toutefois l'enseignement de l'allemand en 5^e (HarmoS) et de l'anglais en 7^e (HarmoS).

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND